

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

03

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que les travaux de gaz, effectués Rue du Moulin des Prés & Rue Collot du 08 au 30 Octobre 1999, par la TERCA, sise à 77400 LAGNY, présentent une gêne pour la circulation, il y a lieu de la réglementer :

ARRÊTIONS

ARTICLE 1 : La circulation Rue Collot sera réglementée en sens unique dans le sens Rue Neuve des Prés vers la route du Moulin des Prés.

La rue Collot sera donc barrée au niveau de la route du Moulin des prés.

ARTICLE 2 : La signalisation route du Moulin des Prés sera conforme au schéma N° CF12 limité à 30 km/h, du manuel du Chef de Chantier édité par le SETRA.

La tranchée ouverte Rue Collot, en rive de la route du Moulin des Prés, sera close par des barrières jointives & signalée par des cônes K5a réfléchissants.

Rue Collot, la tranchée sera signalée par cônes K5a de jour & par barrières jointives la nuit & les week-ends.

ARTICLE 3 : L'arrêt & le stationnement seront interdits Rue Collot du N° 17 au N° 23 des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 4 : La réfection de chaussée sera constituée de GNT 0/40, de 35 cm minimum de grave ciment & de 6 cm de BBSG 0/10 noir.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en œuvre par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers

05 Octobre 1999

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT